

Le 14 mars 2012    INS C

**423            Université de Berne ; Faculté de médecine et Faculté Vetsuisse ; arrêté sur les capacités d'accueil maximales des filières de bachelor en médecine humaine, dentaire et vétérinaire à partir du semestre d'automne 2012-2013 et sur les restrictions d'admission en cas de dépassement de ces capacités d'accueil**

**1. Sur proposition de la Direction de l'Université, le Conseil-exécutif arrête :**

1. En vue de l'exploitation complète des capacités disponibles de la Faculté de médecine et de la Faculté Vetsuisse, les capacités d'accueil maximales des filières de bachelor en médecine humaine, dentaire et vétérinaire sont fixées comme suit à partir du semestre d'automne 2012-2013 :

Médecine humaine : 180 places  
Médecine dentaire : 35 places  
Médecine vétérinaire : 70 places

2. Si, après les transferts vers d'autres universités, le nombre de préinscriptions dans une filière dépasse d'au moins 20 pour cent (estimation des retraits) les capacités d'accueil maximales fixées au chiffre 1, le Conseil-exécutif ordonne des restrictions d'admission. L'Université doit dans ce cas organiser des tests d'aptitude.
3. Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**2. Bases légales**

Articles 29c, 29d et 29e de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), articles 100b, 100c, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 27 mai 1998 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1).

A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier :

